

# Les Hérons et la gestion sylvicole



Coordination régionale LPO Pays de la Loire – 35 rue de la Barre/49000 Angers  
02 41 44 44 22 – [benoit.marchadour@lpo.fr](mailto:benoit.marchadour@lpo.fr) - <http://paysdelaloire.lpo.fr/>

La région des Pays de la Loire accueille 9 espèces appartenant à la famille des Ardeidés, autrement appelée la famille des Hérons. Toutes les espèces sont liées aux zones humides et 6 peuvent utiliser le milieu forestier pour installer leur nid au sein des arbres.

Ces espèces forment des colonies pour nicher, également appelées héronnières, où plusieurs espèces peuvent se côtoyer. Ces colonies se situent très souvent à proximité d'une zone humide telle qu'un étang forestier.

Lorsqu'une héronnière est présente en milieu forestier, quelques précautions sont à prendre afin d'assurer la tranquillité de la nidification.



## Reconnaître les espèces de hérons

### ■ Héron cendré

Le Héron cendré est le représentant le plus commun de la famille des Ardeidés dans les Pays de la Loire. Les 2 500 couples nichent dans tous les départements, répartis dans plus de 100 colonies. Mesurant près d'un mètre, ce héron se reconnaît à ses ailes grises, son long cou blanc, sa crête noire et son bec jaune grisâtre en forme de dague.



*Héron cendré*

dans ces secteurs. Elle s'installe fréquemment avec les Hérons cendrés et plus de 2 000 couples ont été répertoriés en 2007. Plus petite que le Héron cendré, l'Aigrette garzette se caractérise par un plumage entièrement blanc, un bec et des pattes noires mais des doigts jaunes.

### ■ Héron garde-bœufs

Malgré une augmentation importante des effectifs nicheurs ces 2 dernières décennies, le Héron garde-bœufs se reproduit principalement en Vendée et Loire-Atlantique. Les colonies sont rares en Maine-et-Loire et l'espèce commence à s'installer en Sarthe. Plus petit et trapu que l'Aigrette garzette, il s'en distingue par un bec de couleur jaune et des pattes grisâtre (roses orangées lors de la nidification). Son plumage est intégralement blanc sauf en période de reproduction où des teintes orangées apparaissent sur la tête, la poitrine et le dos.



*Héron garde-bœufs*

### ■ Aigrette garzette



*Aigrette garzette*

Moins fréquente que le Héron cendré, l'Aigrette garzette niche principalement en Vendée, Loire-Atlantique et Maine-et-Loire. Elle semble

coloniser l'est de la région mais demeure encore rare

## ■ Bihoreau gris

Les quelques colonies de ce petit héron migrateur sont principalement présentes dans le département de la



*Bihoreau gris*

Loire-Atlantique. Le Bihoreau gris a étendu son aire de répartition depuis le début des années 2000 en colonisant le Maine-et-Loire et la Vendée mais

avec des effectifs très faibles. Très discret, ce héron a un cou relativement court et trapu ainsi que de courtes pattes jaunes verdâtres. Sa tête et son dos sont noirs alors que les ailes sont grises.

## ■ Grande Aigrette

Seulement plusieurs dizaines de couples de Grande Aigrette nichent dans la région, quasi uniquement en



*Grande Aigrette*

Loire-Atlantique. Sa taille importante, près d'un mètre, et son bec jaune (devient noir en période de reproduction) permettent de la distinguer de l'Aigrette garzette.

## ■ Héron pourpré



*Héron pourpré*

Avec quelques centaines de couples à travers la région, le Héron pourpré demeure localisé à proximité des grandes zones humides de la

région. Néanmoins, il occupe parfois des étangs marécageux au sein de massifs boisés. Il ressemble au héron cendré mais s'en distingue par un bec plus long

et fin, un cou et une tête bruns-roux et de fines bandes noires sur le cou.

## Gérer les habitats

**La principale menace pour une héronnière en période de reproduction concerne le dérangement** qui peut provoquer le décantonnement des couples voire un abandon des nichées.

Il est conseillé :

- de ne pas effectuer de travaux forestiers dans un rayon de 200 m autour de la Héronnière entre le 15 janvier et le 31 juillet ;
- de bloquer les chemins pédestres passant à moins de 200 m de la héronnière entre le 15 janvier et le 31 juillet ;
- de conserver les arbres servant de support aux nids ainsi que ceux à proximité immédiate ;
- d'éviter toute intervention au sein de l'étang ou de la zone humide à moins de 200 m de la héronnière entre le 15 janvier et le 31 juillet.



*Hérons garde-bœufs*